

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE D'OS-MARSILLON

A 2025/S02/D07

Séance du jeudi 10 avril 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme TOULOUSE, Maire.

Présents : Mmes Mireille JOUBERT, Mme Sandra BAQUÉ, Nelly BREIL, Vanessa DONNAY, Anne-Marie TRINQUIER, MM. Didier ALVAREZ, Jean-Jacques ARREGLE, Serge ARRIEULA, Jacques BRUNO, M. Julien LAULHÉ, Edouard de GRANGE, Stéphane ESCAMES, Raymond FINANA, Daniel LEYGUE, Jérôme TOULOUSE.

Absents excusés :

Mme Mireille JOUBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien polyvalent

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien polyvalent pour assurer :

- Les états des lieux lors des locations des salles communales,
- L'entretien des bâtiments publics (salles communales, école, garderie, mairie)
- Divers travaux d'entretien dans les bâtiments communaux,
- L'entretien des espaces verts,
- Le maintien en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et les abords des bâtiments de la collectivité,
- Des travaux de petite manutention sur les bâtiments de la commune,
- L'entretien courant des machines et des locaux utilisés
- La distribution du courrier et des informations communales à la population,

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 19 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail (inférieur à 17h30)	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	1	19 h	Art 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 432.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 8 février 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien des locaux représentant 19 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut compris entre 367 et 432.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Conseillers en exercice : 15
Membres présents : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 3 avril 2025
Affichage le 10 avril 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Jérôme TOULOUSE

